

2018_CT2_377

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne - Bassin de Baume-Baragne - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Zones d'activités

■ Séance du 11 octobre 2018

05_1_04

■ Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne – Bassin de Baume-Baragne - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la remise aux normes du réseau d'assainissement pluvial du site qui se décompose en plusieurs phases, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de la loi sur l'Eau du 11 avril 2011 :

- PHASE 0 (Cabriès) : Mise en place d'un dégrilleur et d'un séparateur d'hydrocarbures
- PHASE 1 (Cabriès) : Recalibrage du ruisseau de Baume-Baragne, redimensionnement du bassin de rétention de Baume-Baragne et création d'un bassin de stockage des pollutions accidentelles
- PHASE 2 (Les Pennes-Mirabeau) : Création depuis Castorama d'un nouveau collecteur à l'ouest du collecteur principal actuel et son raccordement au dégrilleur et au séparateur d'hydrocarbures
- PHASE 3a (Cabriès) : Aménagement d'un bassin de rétention de 12.000 m³ entre la sortie de l'autoroute et le giratoire « Leclerc »
- PHASE 3b (Cabriès) : Pose d'un collecteur de contournement du parking d'Avant-Cap de diamètre 1.000 mm le long de la Route de la Grande Campagne (VC15)
- PHASE 4 (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'une nouvelle antenne de diamètre 1.000 mm au collecteur « ouest »
- PHASE 4 Zone Est (Les Pennes-Mirabeau) : Création d'un bassin de rétention de 20.000 m³ le long de la voie ferrée
- PHASE 5 (Cabriès) : Création d'un bassin de rétention de 4.500 m³ au droit de la station service et renforcement en diamètre 1.000 mm du collecteur situé sous la contre-allée Nord entre Décathlon et Babou.

Les études et le suivi des travaux des phases n°0 et 1 ont été confiés à la Société d'Economie Mixte d'Equipement du Pays d'Aix (SEMEPA) par délibération n°2004_B176 du Bureau communautaire de la CPA du 1^{er} octobre 2004.

Le programme de travaux portait sur :

- le recalibrage du bassin de Baume-Baragne, en vue d'augmenter sa capacité de rétention de 20.000 m³ à 60.000 m³
- la création d'un bassin de traitement des pollutions accidentelles,
- l'élargissement du chenal d'amenée des eaux pluviales,
- la mise en place d'un dégrilleur et d'un séparateur d'hydrocarbures,
- des aménagements paysagers.

L'enveloppe globale affectée à cette opération s'élevait à 4.800.000 € TTC. La rémunération du mandataire était fixée à 192.000 € TTC.

Ce marché a fait l'objet de quatre avenants :

- l'avenant n°1 a intégré des prestations supplémentaires pour assurer l'entretien du dégrilleur et du séparateur d'hydrocarbures et a augmenté le délai d'exécution du marché,
- l'avenant n°2 a prolongé de 3 ans la durée du marché passant ainsi à 6 ans,
- l'avenant n°3 a prolongé de 3 ans la durée du marché passant ainsi à 9 ans,
- l'avenant n°4 a abrogé l'obligation de présenter une garantie à première demande couvrant le montant du marché.

Aujourd'hui, les travaux sont achevés et les délais de garantie de parfait achèvement des ouvrages réalisés sont expirés.

Le 15 février 2018, la SEMEPA a fait parvenir le décompte provisoire de l'opération faisant apparaître un solde créditeur au bénéfice de la Métropole de 9 210,25 € TTC. Cette recette a été encaissée le 19 avril 2018 sur titre de recettes n°121 – bordereau 31.

Le décompte général définitif de cette opération est établi comme suit :

Montant de l'enveloppe financière prévue à la convention :	4 800 000,00 € TTC
Montant de la rémunération versée à la SEMEPA :	192 000,01 € TTC

Recettes :

Acomptes :	3 181 572,17 € TTC
Produits financiers de la SEMEPA :	226 100,19 € TTC
Rémunération de la SEMEPA :	192 000,01 € TTC
Total des recettes :	3 599 672,37 € TTC

Dépenses définitives :

Etudes :	35 509,24 € TTC
Travaux :	3 190 314,09 € TTC
Honoraires (géomètre, maîtrise d'oeuvre, CSPS) :	143 313,05 € TTC
Frais divers (publicité, reprographie) :	29 325,73 € TTC
Titre de recettes en faveur de la Métropole :	9 210,25 € TTC
Rémunération de la SEMEPA :	192 000,01 € TTC
Total des dépenses définitives :	3 599 672,37 € TTC

Solde disponible de la SEMEPA :	0,00 € TTC
Solde de l'opération :	0,00 € TTC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_377-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Par ailleurs, la SEMEPA, conformément aux dispositions de l'article 11 du cahier des clauses particulières du marché n° 3C 04 M30 conclu avec la Communauté du Pays d'Aix, a sollicité le quitus pour l'exécution complète de sa mission.

Il est donc proposé aujourd'hui de délivrer quitus à la SEMEPA pour cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2010_A172 du Conseil Communautaire de la CPA du 10 décembre 2010 approuvant la création d'une autorisation de programme de 1 500 000 € ;
- La délibération n°2011_B247 du Bureau Communautaire de la CPA du 10 juin 2011 validant le programme de travaux de l'opération et autorisant la signature du mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SEMEPA ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, notamment en matière de réhabilitation des zones d'activités ;
- L'avis de la Commission de Territoire du Développement Economique, Emploi et Agriculture du 24 septembre 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est adopté le bilan de clôture du marché n° 3C 04 M30 confié à la SEMEPA pour la réalisation de la première tranche des travaux de réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne, sur la base du bilan financier présenté.

Article 2 :

Le quitus est donné à la SEMEPA pour l'exécution du marché visé dans l'exposé qui précède.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Réhabilitation de la Zone d'Activités de Plan de Campagne - Bassin de Baume-Baragne - Bilan de clôture et quitus donné au mandataire

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 16 OCT. 2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20181011-2018_CT2_377-DE
Date de télétransmission : 22/10/2018
Date de réception préfecture : 22/10/2018